

A LIRE IMPERATIVEMENT AVANT INSCRIPTION

Nota Bene : Examen professionnel ouvert aux agents de la CDC.

Quand et comment s'inscrire ?

Via : <https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

- L'inscription par internet s'effectue en une phase unique d'inscription et de validation.
- Les inscriptions sont enregistrées du **mardi 11 janvier 2022** à 12 heures **au vendredi 11 février 2022** à 12h00 (heure de Paris).

Recommandations :

Il vous est vivement recommandé :

- d'avoir lu la note d'information (ou l'arrêté d'ouverture) relatif à l'examen professionnel ;
- de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire ;
- de vérifier que vous remplissez les conditions requises pour vous présenter à cet examen professionnel à savoir :

L'examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat, organisé au titre de 2023, est ouvert aux **secrétaires d'administration de la CDC** :

- placés dans l'une des positions statutaires suivantes : activité, détachement, mise à disposition ou congé parental ;
- **et justifiant au 1^{er} janvier 2023** d'au moins 6 années de service public dans un corps ou cadre d'emplois de catégorie B ou de niveau équivalent.

Avertissements concernant votre inscription :

- Vous saisissez les éléments de votre inscription sous votre propre responsabilité.
- Quel que soit le motif invoqué, aucune inscription ne sera possible après le **vendredi 11 février 2022 à 12h00, (heure de Paris)**.
- Toute infraction au règlement, toute fraude au niveau des éléments fournis lors de votre inscription ou au cours de l'épreuve d'entretien avec le jury pourra entraîner des sanctions administratives et des poursuites pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

L'élément dont vous devez disposer lors de votre inscription :

- **votre dossier RAEP** dûment complété, daté et signé.

A télécharger :

- sur le site Internet de la Caisse des dépôts :

<https://www.caissedesdepots.fr/recrutement/nous-rejoindre>

rubrique : Examen professionnel pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat 2023

- sur le site intranet NEXT (pour les candidats en fonction à l'Etablissement public) :

https://next.caissedesdepots.fr/jplatform/jcms/pr1_43652/les-examens-professionnels-en-detail

Les points de vigilance lors de votre inscription par voie télématique :

- Vérifiez que votre ordinateur autorise l'ouverture des fenêtres "pop-up". A défaut, allez sur votre navigateur internet dans la rubrique : Outils, bloqueur de fenêtres "pop-up", puis désactivez le blocage de ces dernières.
- **Votre adresse e-mail** : renseignez-la pour recevoir une confirmation d'inscription.
- **Noter vos numéros d'inscription et de certificat** : ils sont nécessaires pour accéder à votre espace personnel.
- **Attention !!** Soyez attentifs à respecter l'instruction ci-dessous :

« JE VALIDE/ JE TRANSMETS MES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET J'IMPRIME MON INSCRIPTION » :

↓
→ Aucune modification autorisée par la suite. Seule possibilité offerte : compléter votre dossier par la (les) pièce(s) jointe(s) manquante(s).
Une fois la FICHE D'INSCRIPTION **validée**, elle ne pourra plus être modifiée.

« **Enregistrer** » votre dossier d'inscription

NB : dans votre récapitulatif d'inscription, ne soyez pas surpris par le rappel des « PJ manquantes » alors que vous les avez jointes. Cette mention demeurera tant que le service des concours ne les aura pas validées.

En cas d'impossibilité de téléinscription, vous pouvez vous inscrire par voie postale conformément aux instructions précisées, dans l'arrêté publié au Journal Officiel (**JO du 29/12/2021**).

Vérification de la recevabilité des candidatures

La réception du mail de confirmation d'inscription ne constitue pas une preuve de la recevabilité des candidatures au regard des conditions requises pour se présenter à cet examen.

Aussi :

- Votre convocation à l'épreuve ne préjuge pas de la recevabilité de votre demande d'inscription ;
- S'il apparaît, lors du contrôle des pièces fournies, que vous ne remplissez pas les conditions requises, que vous ayez été ou non de bonne foi, vous perdez le bénéfice de l'admission à cet examen.

Contact pour tout renseignement à cet examen : concours@caissedesdepots.fr